



Liberté Égalité Fraternité

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas. Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement via ce lien ☐

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 3	0/0	6 2	0	2	3	
Dossier complet le : 2	2/0	9/2	0	2	3	
N° d'enregistrement :						

### 1 Intitulé du projet

Rénovation de la ligne 3 du tramway nantais sur le secteur Neustrie / Les Couëts. Le projet se situe sur la commune de Bouguenais et peut être considéré comme des travaux d'entretien, de maintenance et de grosses réparations car il consiste en la reprise de l'infrastructure voie ferrée pour supprimer l'ensemble des limitations de vitesses générées par son usure.

2	Identification du (ou des) maître(s) d'	ouvrage ou du (ou des) pétitionaire(s)
2.1	Personne physique	
	Nom	Prénom(s)
2.2	Personne morale	
	Dénomination	Raison sociale
	SEMITAN	Société d'économie mixte des transports
	N° SIRET	Type de société (SA, SCI)
	3 1 4 6 8 4 9 6 0 0 0 0 4 5	SEM
	Représentant de la personne morale :  Madame	✓ Monsieur
	Nom	Prénom(s)
	LE GRONTEC	Olivier

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

# Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
personnes	La rubrique 7. est sans seuils concernant les tramways, qui sont soumis à évaluation environnementale systématique. Le présent projet peut-être considéré comme travaux d'entretien, de maintenance et de grosses réparations. Le maître d'ouvrage saisit l'autorité chargée de l'examen au cas par cas de sa propre initiative.

3.1	Le proje	t fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux
l et	II de l'ar	ticle R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?
	_	
	Oui	✓ Non
3.2	Le proje	t fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du II
de	l'article R	.122-2-1 ?
	_	
	Oui	□ Non
-		/ · · · · / /
4	Caract	éristiques générales du projet
	D :	the state of the first transfer of the state

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Sur le périmètre du projet, nous ne rencontrons qu'un unique type de pose de voie datant de 2005, la pose anti-vibratile de type ORTEC. Au cours du temps, plusieurs défauts ont été constatés sur le système ORTEC impliquant par endroits des limitations de vitesse provisoires, des défauts de tenue du rail, des défauts de tenue des boulons, etc.

Le projet consiste principalement à remplacer la pose de voie ORTEC du secteur Neustrie / Les Couëts par une nouvelle infrastructure de voie plus pérenne. Le secteur projet se situe sur la ligne 3 du tramway du réseau Nantais sur un tronçon de 720 mètres linéaire de plateforme du point kilométrique (PK) 6+110 au PK 6+828.

Les aménagements comprennent la rénovation de la voie ferrée, des revêtements de plateforme, la sécurisation et mise aux normes des carrefours (obstacles fixes), la mise aux normes de la signalisation lumineuse du trafic et de l'énergie, qui nous est imposée par les services de l'état.

Cette rénovation se fait sans modification du tracé de voie. Aucune modification significative de l'aménagement urbain existant n'est envisagée.

Le détail des aménagements est précisé dans les documents d'annexes graphiques présentant le projet.

### 4.2 Objectifs du projet

Les objectifs du projet sont décomposés en 3 grands axes :

- Rénovation des infrastructures : Remplacement de la voie anti-vibratile ORTEC, reprise de l'assainissement de la plateforme, renouvellement et maintien des réseaux électriques en plateforme.
- Sécurisation et mise aux normes : Suppression des obstacles fixes au droit des intersections tramway/voie routière, mise en conformité du gabarit à dégager au droit des franchissements de voies circulées vis à vis de la ligne aérienne de contact et ses câbles support, mise à la terre de l'ensemble des poteaux de la ligne aérienne de contact, mise aux normes de la signalisation lumineuse de trafic :
- Modernisation des infrastructures : Décalage de certains équipements en plateforme en prévision de l'arrivée des futures rames longues, ajout d'une communication V1V2 à l'ouest de la station Les Couets.

Concernant les vibrations, l'exigence fixée sur le linéaire du projet par le maître d'ouvrage est le respect de la réglementation "admise" (non précisée dans le Code de l'environnement) par les spécialistes, de 66 dBv en pied de bâtiment.

#### 4.3 Décrivez sommairement le projet

#### 4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux du projet consistent principalement en la démolition partielle de la plateforme, le démontage des voies, le terrassement, la création d'une nouvelle plateforme béton, la pose des nouvelles voies, la pose de l'appareil de voie, l'équipement de l'arrosage et du gazon de plateforme.

L'étape de pose de voie comprend plusieurs étapes de travaux :

- Structure et Voie Ferrée : Pose de voie avec traverses noyées dans le béton. Cette pose est constituée d'un fond de forme, d'un béton de fondation, d'un béton de calage des traverses et d'un revêtement béton, minéral ou végétal.
- Ligne Aérienne de contact : Réalisation des fondations de 2 supports de LAC , fourniture et pose de nouveaux poteaux.
- VRD / Station / Revêtement : Les aménagements hors plateforme tramway sont essentiellement la reprise des bordures Gabarits Limite d'Obstacle (GLO) et la reprise des revêtements et de la signalisation associés.
- Signalisation Lumineuse de Trafic (SLT) : Mise aux normes des carrefours et mise en place d'équipements SLT sur 1 carrefour actuellement non équipé.

Le détail des travaux est précisé dans les documents d'annexes graphiques présentant le projet.

En termes de planning et de phasage, le renouvellement de la plateforme se déroulera en une phase au printemps 2025 pendant 3 mois (de mi-février à mi-mai soit 13 semaines) de coupure d'exploitation.

### 4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le projet vise à remplacer la voie ORTEC de la ligne 3 par de la NVN (Nouvelle Voie Nantaise) sur le secteur Neustrie / Les Couëts sur un tronçon de 720 mètres linéaires de plateforme afin de pallier aux problématiques de sécurité et aux réductions de vitesse de circulation des tramways. Cette grosse réparation permettra également de supprimer les interventions de plus en plus nombreuses et de plus en plus lourdes sur la partie de voie de tramway concernée.

En phase exploitation, la situation autour de la voie de tramway et sur la voie de tramway sera inchangée. Seuls quelques aménagements mineurs de mise aux normes de carrefours sont prévus.

Les études vibratoires ont conduit à définir les principes de pose suivants :

- Pose de Nouvelle Voie Nantaise (NVN) avec semelles anti-vibratiles de type Sylodyn -10dB
- Pose de Nouvelle Voie Nantaise (NVN) sur dalle flottante avec tapis anti-vibratile de type SR2280 -20dB
- Pose de Nouvelle Voie Nantaise (NVN) sur dalle flottante avec tapis anti-vibratile de type SR1258 -25dB

### 4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

i) La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis aux procédures de certification de sécurité vis à vis du STRMTG (service technique des remontées mécaniques et des transports guidés).

## 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Largeur des voies de circulation routière Largeur des cheminements piétons Largeur quai central	720 ml 6000m² Entre 2 et 4 mètres 1.5 m minimum (non modifiée) 4 m (non modifiée) 2 fois 3,5m (non modifiée)

4.6	Local	isation	dυ	pro	et
-----	-------	---------	----	-----	----

4.6	Localisation du projet								
	Adresse et commune d'implantation								
	Numéro : Voie :								
	Lieu-dit:								
	Localité : Bouguenais								
	Code postal :44340 BP : Cedex :								
	Coordonées géographiques <sup>[1]</sup>								
	Long.: ° " Lat.: ° "								
	Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement								
	Point de départ : Long. : _1 ° _3 _5 , _3 _8 , _4 Lat. : _4 _7 ° _1 _0 , _3 _6 , _6								
	Point de d'arrivée : Long. :1 ° _3 _5 , _0 _4 " _2 Lat. : _4 _7 ° _1 _0 , _5 _1 " _8								
	Communes traversées :								
	Bouguenais								
	Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :								
	<ul> <li>PLUM de Nantes</li> <li>Zonage UMc : Secteur de développement aux abords des centralités ou des axes de mobilité</li> </ul>								
	i Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.								
4.7	S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?								
	□ Oui ☑ Non								
	4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?								
	□ Oui □ Non								
	[1] Pour l'autre-mer, voir notice explicative								

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

### 5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

(i) Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	0	V	
En zone de montagne ?		<b>\</b>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		<b>(</b>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?		<b>(</b>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional?		<b>(</b>	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<b>V</b>		Le PPBE de l'État en Loire-Atlantique a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2020. La commune de Bouguenais est concernée par ce PPBE. Elle est aussi concernée par le Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport de Nantes Atlantique. La zone d'étude se situe dans la zone 3 du PEB.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?		<b>V</b>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		<b>V</b>	La carte de localisation des zones humides est présentée en annexe.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan	<b>V</b>		La commune de Bouguenais est concernée par le Plan de Prévention des Risques Inondation Loire Aval de l'agglomération nantaise, approuvé le 31 mars 2014. Ce PPRI concerne l'aléa par une crue à débordement lent de cours d'eau.  La zone d'étude n'est pas concernée par le zonage réglementaire du PPRI.
de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<b>V</b>		La carte présentant les zonages réglementaires du PPRI est présentée en annexe.
Dans un site ou sur des sols pollués ?		<b>V</b>	
Dans une zone de répartition des eaux ?		<b>V</b>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		<b>(</b>	
Dans un site inscrit ?		7	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<b>V</b>		Deux sites Natura 2000 sont situés à 1,2 km (ouest et nord) de la zone d'étude : - "Estuaire de la Loire" - Directive Habitat, FR5200621 "Estuaire de la Loire" - Directive Oiseaux, FR5210103.
D'un site classé ?		<b>V</b>	

# Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

### 6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Inc	cidences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?		<b>V</b>	Aucun prélèvement d'eau n'est prévu, ni en phase travaux ni en phase exploitation. Les faibles besoins associés aux bases vie du chantier seront satisfaits par l'eau provenant des réseaux AEP existants.
urces	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		Ø	Aucun drainage ne sera réalisé et aucune modification des masses d'eau souterraines n'aura lieu.
Ressources	Est-il excédentaire en matériaux ?	V		Le projet est légèrement excédentaire étant donné qu'il est prévu d'extraire et d'évacuer les matériaux actuellement en place pour les remplacer.
	Est-il déficitaire en matériaux ?		<b>V</b>	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?		<b>V</b>	

lnc	idences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<b>V</b>		Il s'agit d'un projet de rénovation qui n'a pas d'impact sur les ressources disponibles et les équipements d'alimentation en eau potable et assainissement.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		<b>V</b>	Un pré-diagnostic écologique a été réalisé en septembre 2022. L'emprise du projet comprend uniquement des zones urbanisées sur lesquelles aucun enjeu environnemental n'a été mis en évidence. Aucun impact (ni destruction ni dégradation ni perturbation) n'est attendu, ni sur la zone rénovée, ni au niveau de la zone de stockage de matériel. Par ailleurs, la zone d'étude n'est pas incluse dans une quelconque continuité écologique.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?		<b>V</b>	Deux sites Natura 2000 sont présents à environ 1.2 km du site (superposition d'un site Natura2000 - Directive Oiseaux et d'un site Natura 2000 - Directive Habitats). Ces sites sont caractérisés par des habitats humides (estuaire, prairies humides) et une flore et une faune riches, associées à ces milieux humides. Aucun des habitats qui rendent les sites Natura 2000 remarquables n'est présent sur la zone d'étude. Par conséquent, aucun enjeu habitat-faune-flore présent sur les sites Natura 2000 n'est attendu sur la zone d'étude.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		V	Seules des surfaces déjà urbanisées sont concernées. Par ailleurs, les parterres d'espèces horticoles ne seront pas impactés.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	V		La zone d'étude est traversée par des lignes électriques aériennes, elle se situe à proximité immédiate de canalisations de gaz souterraines, cependant le projet n'induit pas une excavation souterraine, aucun impact, que ce soit en phase travaux ou en phase exploitation, n'est attendu.
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	0	<b>V</b>	La zone d'étude n'est pas concernée par le zonage réglementaire du PPRI.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?		<b>V</b>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?		<b>V</b>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<b>V</b>		Un total de 5 carrefours sont impactés par le projet, incluant uniquement de la mise aux normes. En phase travaux, des circulations d'engins lourds (camions) sont à prévoir mais des mesures réglementaires seront mises en place. En phase exploitation, l'impact sur les déplacements et le trafic sera cependant nul car aucun changement significatif n'est effectué.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<b>V</b>		Un état initial acoustique a été réalisé par SCE en 2020 incluant 6 points de mesure. Afin de réduire les nuisances acoustiques, un traitement anticrissement sera appliqué sur toutes les courbes inférieures à R80m.
		<b>✓</b>		Des adaptations de pose de voie seront effectuées selon trois types pour répondre aux contraintes acoustiques et vibratoires le long de la voie de tramway.
nces	Engendre-t-il des odeurs ?	<b>✓</b>		En phase travaux, le projet va inclure des aménagements comme la réalisation du support en béton, ce qui représente des nuisances olfactives à proximité directe de la voie. Ces nuisances olfactives seront temporaires. En phase exploitation, aucun nuisance olfactive n'est attendue.
Nuisances	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		V	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<b>V</b>		Un état initial vibratoire (réalisé par GAMBA en 2020 incluant 9 points de mesures vibratoires au pied des bâtiments) et 2 études prévisionnelles ont été réalisées. L'étude vibratoire est annexée.
	Est-il concerné par des vibrations ?	<b>V</b>		Au vu des conclusions présentées dans les études prévisionnelles vibratoires, les objectifs fixés par le maître d'ouvrage sont atteints sur l'ensemble du linéaire.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?		<b>V</b>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		<b>V</b>	
ions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<b>V</b>		La phase travaux engendre l'émission de gaz à effet de serre, de polluants atmosphériques principalement du fait de la présence de camions de chantiers lors des travaux. En phase exploitation, aucun rejet dans l'air ne sera engendré.
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?		<b>V</b>	
	Si oui, dans quel milieu ?		0	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel	
suc	Engendre-t-il des effluents ?		7	Les réseaux existants d'assainissement des eaux usées ne sont pas impactés par le projet. Le projet ne génère pas d'effluents, hormis ceux récupérés dans le cadre de la base de vie.	
Émissions	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<b>V</b>		La phase travaux va induire une production de déchets en lien avec le démontage des voies de tramway et les matériaux d'excavation (déchets). Selon les types de supports de voie déposés, certains seront concassés pour réutilisation dans les filières adaptées, d'autres seront mis en décharge car non réutilisables. Les terres excavées seront analysées et orientées vers les filières adaptées. La phase exploitation ne va pas induire la production quelconque de déchets.	
e/Cadre pulation	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		· •	Le projet n'a aucun impact sur le patrimoine architectural et culturel. Les travaux concernent uniquement les voies du tramway et restent à même le sol, ce qui induit un faible impact de visibilité. Concernant le patrimoine paysager naturel, aucun impact n'est pressenti.	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?		<b>V</b>	La surface du projet étant uniquement à l'usage au tramway, il en sera de même après la réalisation du projet.	

6.2 Les incidences du projet id	entifiées au 6.1	sont-elles	susceptibles	d'être	cumulées a	avec
d'autres projets existants ou a	pprouvés ?					

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?
☐ Oui ☑ Non Si oui, décrivez lesquelles :
6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables
6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être
retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. <u>Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).</u>
Plusieurs mesures d'atténuation du bruit et des vibrations seront mises en oeuvre : traitement anti-crissement appliqué sur les courbes présentant un rayon de courbure inférieur à R=80 mètres, mise en oeuvre de différents types de semelles selon les contraintes vibratiles. Un diagnostic a été réalisé consistant à identifier le fonctionnement actuel des carrefours et à évaluer les infrastructures de régulation trafic du périmètre projet, cela induit des aménagements de sécurisation des traversées piétonnes.
En phase travaux, la majorité des aménagements matériels effectués seront des rénovations sur de l'existant en optimisant l'aménagement : par exemple, les barrettes nécessaires aux branchements des signaux lumineux seront spécifiquement fixées au plus loin des sources lumineuses de façon à éviter au maximum les phénomènes d'échauffement.  La pose de NVN facilite le remplacement du rail sans démolition des revêtements.  Concernant l'environnement de proximité du projet, aucun élément paysager ou patrimonial ne sera impacté.

## 7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Nous estimons que le projet devrait être dispensé d'une évaluation environnementale.

Le projet peut être considéré comme des travaux d'entretien, de maintenance et de grosses réparations car il consiste en la reprise de l'infrastructure voie ferrée pour supprimer l'ensemble des limitations de vitesses générées par son usure.

Au vu des conclusions présentées dans les études prévisionnelles vibratoires, les objectifs fixés par le maître d'ouvrage sont atteints sur l'ensemble du linéaire (adaptation du type de pose et de tapis anti-vibratile pour répondre aux contraintes spécifiques des différents secteur du projet).

### 8 Annexes

### 8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié.	<b>V</b>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	✓
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<b>V</b>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<b>V</b>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<b>V</b>

### 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

	Objet	
1	Etude Vibratoire de l'opération de rénovation RE2OR - pose NVN avec semelles SLYODYN et dalle flottante	<b>✓</b>
2	Carnet de coupes voie ferrée	<b>V</b>
3	Extrait du Plan de Prévention du Risque Inondation Loire Amont à Bouguenais	<b>V</b>
4	Servitudes d'utilité publique, zones de présomption de prescriptions archéologiques et patrimoine bâti environnant	<b>V</b>
5	Localisation des zones humides et zones tampon autour du site d'étude  Pré-diagnostic écologique, réalisé par SCE en septembre 2022	<b>V</b>

### 9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ✓

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ✓

Nom SiS	
Prénom Stephane	
Qualité du signataire Directer Technique et Maitire d'avrage	3, rue Bellier - B.P. 64605 44646 NANTES CEDEX 1
A Mantes	Tél.: 02 51 81 77 00  Télécopie: 02 51 81 77 70  Siret 314 684 980 00046 APE 4931 3  U.R.S.S.A.F 527 000 000 202 199 673
Fait le 2 1 0 9 2 0 2 3	Signature du (des) demandeur(s)